

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE



REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE
MERVANS

Objet : Arrêté de circulation - La ville
Basse - Stationnement interdits

AM-2024-049

Le Maire de Mervans,

Vu les articles L 2211.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 130, R.411, 412, 413 et R 417

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifié le 20/03/1991 et du 24/11/1967 modifié le 27/12/2004, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 06/11/1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie).

Vu la demande de l'entreprise GUINOT TP - TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, chargée de réaliser des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable pour le compte du SIE BRESSE NORD et déclarant vouloir réglementer la circulation, au droit du chantier.

Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er}. La circulation sera alternée manuellement à l Ville Basse, durant la période de chantier, soit du lundi 11 mars au vendredi 30 juin 2024 inclus.

Article 2. Le stationnement sera interdit aux mêmes lieux et durant la même période de chantier.

Article 3. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5. Monsieur le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Saint-Germain-du-Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mervans, le 5 mars 2024

M. le Maire, Jean-Luc NALTET